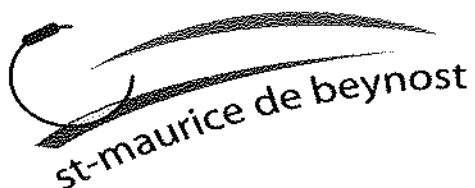


Mis en ligne le : 14 OCT. 2022

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-126

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de l'entreprise SARL ID'RENO ;

ARRÊTE :

Article 1: La présente autorisation est accordée à l'entreprise SARL ID'RENO. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : L'entreprise SARL ID'RENO est autorisée à mettre en place un échafaudage de 0.80 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur conformément à la réglementation en vigueur sur la chaussée au 66 route de Genève. Elle est chargée d'informer les piétons de l'inaccessibilité de ce trottoir et de sécuriser un autre passage. Elle se charge de baliser l'échafaudage afin d'écarter tout risque.



Folio N°:

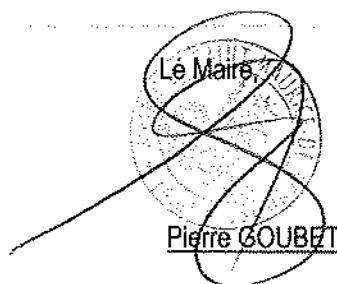
Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le 15 octobre et ceux pour 10 jours ;

Article 4 : L'entreprise SARL ID'RENO est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. La pétitionnaire s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ID'RENO et ampliation sera transmise :

- Mme la Préfète ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise SARL ID'RENO
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 12 octobre 2022.


Le Maire
Pierre GOUBET